



COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 novembre 2019 à 18h

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, légalement convoqué le 7 novembre 2019, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

Ordre du Jour :

Appel des membres du Conseil Municipal :

Étaient présents : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme M.C. BICHAUD, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme I. JAFFRE, M. P. PAPINI, M. C. CHIAPELLO, M. M. SCHNEIDER.

Ont donné pouvoir : M. A. FAZZINO à M. P. PAPINI, Mme G. STIVANIN à M. C. RYSER.

Absentes excusées : Mme A. BOSSEZ; Mme I. GATTI.

Nombre de membres composant l'assemblée	:	22
Nombre de membres présents	:	18
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	20
Quorum	:	12

Secrétaire de Séance : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.

Compte-Rendu de la séance précédente du Conseil Municipal : **approuvé à l'unanimité.**

FINANCES

1 Décision Modificative n°2/2019 – Budget de l'eau et de l'assainissement - M49 :

Les crédits budgétaires de l'opération 1001, suppression des branchements plombs, votés au Budget Primitif 2019, n'ont pas été correctement repris dans le logiciel métier (bug informatique reconnu par le prestataire SICTIAM). En effet, s'ils figurent bien au budget sur l'article correspondant, l'opération elle, n'a pas été prise en compte. Considérant que le vote de la section investissement s'effectue au niveau de l'opération, il convient de régulariser cette écriture comptable. **Investissement Dépenses :**

Article 2315	Travaux en cours	-19 855.43 €
Opération 1001 - article 2315	Suppression branchements plombs	+19 855.43 €

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°2 du budget 2019 de l'eau et l'assainissement.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

2 Décision Modificative n°3/2019 – budget de la commune - M14 :

Les remplacements d'agents en cours d'année ont demandé davantage de crédits au chapitre correspondant. Les retours financiers de ces derniers sont inscrits en recettes de fonctionnement, au chapitre 013. En effet, la compensation en dépenses de fonctionnement n'est pas autorisée. il convient donc d'abonder le chapitre 012, charges de personnel pour assurer les dépenses nécessaires. La décision modificative est la suivante :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre 012	Charges de personnel	+53 000.00 €
Chapitre 66	Intérêt des emprunts	-10 000.00 €
Chapitre 68	Dotation aux provisions	-15 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		+28 000.00 €
Fonctionnement recettes		
Chapitre 013	Atténuations de charges	+12 000.00 €
Chapitre 77- article 7718	Autres produits exceptionnels	+16 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		+28 000.00 €

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°3 du budget 2019 de la commune.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

<p>3</p>	<p>Amortissement des subventions transférables – budget de l’eau et de l’assainissement - M49 : Les écritures liées aux subventions transférables du budget de l'eau et de l'assainissement (M49) n’ont pas été individualisées. Afin de reprendre comptablement l’antériorité de ces subventions transférables et calculer automatiquement les montants à venir, il est proposé d’établir le tableau d’amortissement s’y rapportant, à compter de 2019. Le conseil municipal, OUI l’exposé et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De REGULARISER les écritures comptables relatives aux subventions transférables du budget de l’eau et de l’assainissement, - De FIXER les durées et modalités d’amortissement des subventions transférables, - DIT que les cumuls des subventions transférables à régulariser sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Montant compte 131 : 1 172 653.63 € o Montant des reprises au 31.12.2018 : 344 634.13 € (compte de reprise 1391) o Montant restant à reprendre au 01.01.2019 : 828 019.50 € (compte de reprise 1391) o Montant de l’amortissement des subventions transférables (annuité 2019) : 35 000 € (compte de reprise 1391). o Montant du solde après reprise de l’annuité 2019 : 793 019.50 €. - D’AUTORISER le Maire à signer tous les documents s’y rapportant. <table border="1" data-bbox="204 672 587 775"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<p>4</p>	<p>Adoption d’un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l’Énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation des travaux d’effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d’ouvrage : Les travaux d’effacement des réseaux aériens au chemin du Moulin entrent dans le champ d’application des fonds de concours proposés par le SYMIELECVAR. Cette disposition permet à la commune d’imputer 75 % de la dépense HT en section d’investissement, au compte 2041 subvention d’équipement aux organismes publics. Le solde (25%) sera versé à la fin des travaux. Il sera imputé à l’article 6554 de la section de fonctionnement. Le montant estimatif du programme s’élève à 218 000 € ainsi réparti : 149 875.00 € à imputer à l’article 2041 subvention d’équipement aux organismes publics, section investissement et 68 125.00 €, à l’article 6554, organismes de regroupement, section fonctionnement. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l’adoption d’un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR, pour la réalisation des travaux d’effacement des réseaux aériens, chemin du Moulin. Les travaux sont prévus courant février 2020, par l’entreprise AZUR TRAVAUX. Le conseil municipal, OUI l’exposé et après en avoir délibéré, DECIDE la mise en place d’un fonds de concours avec le SYMIELECVAR, d’un montant de 149 875.00 € afin de financer 75 % de la participation à l’opération du SYMIELECVAR pour les travaux d’effacement des réseaux aériens, chemin du Moulin ; DIT que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu’un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune ; DIT que le solde de l’opération, (25 % des travaux HT, soit 68 125.00 € et la TVA) est financé sur le budget de la commune (compte 65 : participations aux organismes de regroupement) ; DIT que la dépense sera inscrite au budget 2020 de la commune.</p> <table border="1" data-bbox="204 1456 587 1563"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<p>5</p>	<p>Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif : Par délibération n°2012-005 la commune a fixé la participation pour le financement de l’assainissement collectif, dénommée P.F.A.C. Dans le cadre du transfert éventuel de la compétence eau et assainissement à l’intercommunalité, au 1^{er} janvier 2020, et considérant que la communauté d’agglomération a la possibilité d’exercer l’option de l’article 260 A du CGI pour l’imposition à la TVA de son service d’assainissement collectif, il convient de préciser la délibération de la commune en indiquant que les montants sont entendus en nets, à savoir 1 000 € pour les constructions nouvelles et 2 500 € pour les constructions existantes. Aussi, si la communauté d’agglomération exerce l’option pour la TVA prévue par l’article 260A du code général des impôts, elle ne doit pas soumettre cette participation à la TVA. Le conseil municipal, OUI l’exposé et après en avoir délibéré, RAPPORTE la délibération n°2012-05 et VOTE, à l’unanimité des membres présents et représentés, la Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (P.F.A.C.) à 1 000 € nets pour les constructions nouvelles et 2 500 € nets pour les constructions existantes.</p> <table border="1" data-bbox="204 2016 587 2114"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

6	<p>Remboursement de frais à Monsieur Marc-Jacques LEDOUX : Monsieur Marc-Jacques LEDOUX, en sa qualité de partenaire de la réalisation du livre commémorant le centenaire de la Grande Guerre, édité par la commune, s'est rendu à l'imprimerie située à Aix-en-Provence afin de récupérer les ouvrages précités. Il y a lieu de lui rembourser les frais qu'il a avancés lors de ce déplacement, à savoir : le règlement d'édition des livres (sur facture de l'entreprise DFS+), d'un montant de 734.28 € TTC et ses frais de déplacement sur Aix-en-Provence.</p> <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, VOTE, le remboursement de l'ensemble des frais de partenariat, à Monsieur Marc-Jacques LEDOUX, tels que décrits ci-dessus ; DIT que le budget prévoit la dépense.</p>	M. Le Maire A. GUIOL									
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </table>			VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

7	<p>Fixation des tarifs pour l'encaissement de produits promotionnels : En vue de limiter l'acquisition de bouteilles en plastique et ainsi contribuer à la réduction de son impact environnemental la commune a acquis des bouteilles d'eau en verre qu'elle a personnalisée.</p> <p>Ces bouteilles d'eau peuvent intéresser les administrés. Il est proposé de fixer le tarif du prix de vente de ce produit promotionnel à 15 € l'unité.</p> <p>Il convient également, de fixer le tarif du livre commémorant le centenaire de la Grande Guerre. Il est proposé à 10 € l'unité.</p> <p>L'encaissement de ces produits sera effectué dans la régie existante « produits promotionnels de la commune et encaissement de repas organisés dans le cadre des festivités».</p>	M. Le Maire A. GUIOL																														
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th colspan="2">Produits promotionnels de la commune</th> </tr> <tr> <td>Livre de commémoration du centenaire de la Grande Guerre</td> <td style="text-align: right;">10,00 €</td> </tr> <tr> <td>Bouteille d'eau en verre 75 cl à l'effigie de Néoules</td> <td style="text-align: right;">15,00 €</td> </tr> <tr> <td>Livre « Néoules en Provence »</td> <td style="text-align: right;">25,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chemises</td> <td style="text-align: right;">25,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tee-shirts</td> <td style="text-align: right;">5,00 €</td> </tr> <tr> <td>Enveloppes en paquet de 10 à l'effigie de Néoules</td> <td style="text-align: right;">6,50 €</td> </tr> <tr> <td>Enveloppes en paquet de 100 à l'effigie de Néoules</td> <td style="text-align: right;">65,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Casquette offerte pour toute commande de produit promotionnel</i></td> </tr> <tr> <td>Photocopies : la page</td> <td style="text-align: right;">0,25 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Télécopies :</td> </tr> <tr> <td>En France : première page</td> <td style="text-align: right;">2,00 €</td> </tr> <tr> <td>pages suivantes</td> <td style="text-align: right;">0,50 €</td> </tr> <tr> <td>A l'étranger : première page</td> <td style="text-align: right;">4,00 €</td> </tr> <tr> <td>pages suivantes</td> <td style="text-align: right;">1,00 €</td> </tr> </table>			Produits promotionnels de la commune		Livre de commémoration du centenaire de la Grande Guerre	10,00 €	Bouteille d'eau en verre 75 cl à l'effigie de Néoules	15,00 €	Livre « Néoules en Provence »	25,00 €	Chemises	25,00 €	Tee-shirts	5,00 €	Enveloppes en paquet de 10 à l'effigie de Néoules	6,50 €	Enveloppes en paquet de 100 à l'effigie de Néoules	65,00 €	<i>Casquette offerte pour toute commande de produit promotionnel</i>		Photocopies : la page	0,25 €	Télécopies :		En France : première page	2,00 €	pages suivantes	0,50 €	A l'étranger : première page	4,00 €	pages suivantes	1,00 €
Produits promotionnels de la commune																																
Livre de commémoration du centenaire de la Grande Guerre	10,00 €																															
Bouteille d'eau en verre 75 cl à l'effigie de Néoules	15,00 €																															
Livre « Néoules en Provence »	25,00 €																															
Chemises	25,00 €																															
Tee-shirts	5,00 €																															
Enveloppes en paquet de 10 à l'effigie de Néoules	6,50 €																															
Enveloppes en paquet de 100 à l'effigie de Néoules	65,00 €																															
<i>Casquette offerte pour toute commande de produit promotionnel</i>																																
Photocopies : la page	0,25 €																															
Télécopies :																																
En France : première page	2,00 €																															
pages suivantes	0,50 €																															
A l'étranger : première page	4,00 €																															
pages suivantes	1,00 €																															
<p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE de proposer à la vente les produits promotionnels de la commune ci-dessus mentionnés ; RAPPORTE la délibération n° 2017-62a relative à la fixation des tarifs pour la vente de produits promotionnels de la commune de Néoules ; FIXE les tarifs ci-dessus mentionnés ; DIT que ces tarifs seront encaissés par le biais de la régie de recettes "vente de produits promotionnels de la commune de Néoules et encaissement de repas organisés dans le cadre des festivités".</p>																																
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </table>			VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0																					
VOTES																																
POUR	CONTRE	ABSTENTION																														
20	0	0																														

AFFAIRES SOCIALES

8	<p>Arbre de Noël 2019 des adolescents de l'espace-jeunes «les Néouloscopains» : La commune de Néoules alloue une somme forfaitaire de 150 € sur les crédits votés au budget 2019 - rubrique service jeunesse - pour l'organisation de l'arbre de Noël 2019 des Néouloscopains. Les adolescents disposent d'une enveloppe dite de «fin d'année» afin de choisir le matériel ludique qui sera acquis par le responsable de la structure et viendra compléter celui déjà disponible à la salle des jeunes.</p> <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, CONFIRME à l'unanimité des membres présents et représentés, l'organisation de l'arbre de Noël 2019 pour les adolescents de l'espace jeunes «les Néouloscopains» ; RAPPELLE que la somme forfaitaire allouée de 150 € a été votée au budget 2019.</p>	Mme N. LEBON									
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </table>			VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

9	<p>Fêtes de fin d'année 2019 des séniors de la commune : Monsieur le Maire propose de reconduire, dans les mêmes conditions que l'année précédente, la journée d'animation de fin d'année pour les séniors de la commune et confie son organisation au conseil d'administration du CCAS. L'assemblée, OUI cet exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE l'organisation d'une animation de fin d'année pour les séniors de la commune ; RETIENT la date du samedi 14 décembre 2019 pour cette manifestation ; DECIDE d'en confier l'organisation au conseil d'administration du CCAS ; DIT que la dépense est prévue au budget.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	Mme R. SKRIBLAK
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

RESSOURCES HUMAINES

10	<p>Fêtes de fin d'année des enfants du personnel 2019 : L'assemblée est sollicitée afin de décider de la reconduction de l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants du personnel et d'en définir les montants et les conditions d'attribution. Il est proposé de reconduire le montant alloué en 2018, soit 40 € par enfant âgé entre 0 et 16 ans. Le conseil municipal, OUI cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants du personnel ; ATTRIBUE la somme de 40 € par enfant âgé entre 0 et 16 ans, au titre de l'année 2019 ; APPROUVE, les critères d'attribution énoncés ci-dessus ; DIT que la dépense est prévue au budget.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	M. C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
11	<p>Gratification aux personnels en contrats aidés et d'apprentissage : Monsieur le Maire propose de verser une gratification annuelle aux personnels en contrats aidés et d'apprentissage, à hauteur de 850 € pour l'année civile et pour un temps complet. Ce montant sera proratisé selon le temps de travail et la date d'entrée dans la collectivité. Le conseil municipal, OUI cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser un complément de rémunération exceptionnel 2019, aux agents en contrats aidés et d'apprentissage, d'un montant maximum de 850 € brut, pour un agent à temps complet ; DIT que cette gratification sera versée en une fois, sur le salaire de novembre 2019 ; qu'elle sera proratisée selon le temps de travail hebdomadaire et la date d'entrée dans la collectivité et qu'il sera tenu compte de la manière de servir pour le calcul dudit complément de rémunération ; DIT que la dépense est prévue au budget.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	M. C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

URBANISME

12	<p>Adoption de la procédure de classement des barres de Cuers : La procédure de classement des barres de Cuers (dont l'enquête publique va se dérouler prochainement) est une mesure de protection pérenne du paysage remarquable et identitaire que constitue ce site naturel à préserver au sein de l'aire métropolitaine toulonnaise. Ceci implique une position du conseil municipal. En effet, au titre de l'article R 341-1 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur ce classement au titre de la législation sur les sites. Si des terrains communaux sont concernés par l'emprise du classement, le conseil municipal doit également donner son accord, au titre de l'article R 341-5 du code de l'environnement. Ce classement est d'autant plus pertinent que la commune est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume dans lequel les projets de constructions et de carrière sont réglementés. Il convient de délibérer, d'une part, pour l'adoption du projet de classement dans son ensemble, au titre des sites et d'autre part, pour le classement de la parcelle communale incluse dans le périmètre de ce classement. Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la fois pour le classement des barres de Cuers au titre des sites et pour le classement de la parcelle communale incluse dans le périmètre, tels que définis par les articles du code de l'environnement ci-dessus mentionnés ; AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	M. J. ELIE
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

<p>13</p>	<p>Vente d'une parcelle communale à Madame SERRIERE : Madame Julie SERRIERE souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n° A 1080 Avenue Font Marcellin d'une superficie de 129 m², pour un montant 12 800 €. L'avis du domaine a été obtenu le 11 juillet 2019. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant. Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, VU l'avis de France Domaine reçu le 11 juillet 2019 ; DECIDE de vendre à Madame Julie SERRIERE, la parcelle cadastrée section A n°1080, Avenue Font Marcellin, d'une superficie de 129 m², contigüe à sa propriété, pour un montant de 12 800 € ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.</p> <table border="1" data-bbox="204 409 587 510"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. J. ELIE</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
INTERCOMMUNALITE											
<p>14</p>	<p>Projet de programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Provence Verte - avis des communes membres : Le conseil communautaire de l'agglomération Provence Verte a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) le 10 juillet 2017, afin de définir la stratégie de l'habitat et du logement pour les six prochaines années, 2020-2025. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Provence Verte Verdon. Il a été élaboré en concertation avec les 28 communes membres, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés. Arrêté par le conseil communautaire, le 30 septembre 2019, le projet est soumis, pour avis, aux communes membres dans les deux mois qui suivent son arrêt par l'instance délibérante. Les orientations définies visent à améliorer l'attractivité résidentielle du territoire, améliorer le parc de logements existants, assurer le suivi des équilibres du territoire et la pertinence des décisions prises. La préservation des villages et le développement des villes centres figurent dans le programme d'actions. Il est demandé à l'assemblée d'émettre son avis sur ce projet de PLH arrêté par la communauté d'agglomération Provence Verte. Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, D'EMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet arrêté par la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 30 septembre 2019, tel que décrit ci-dessus.</p> <table border="1" data-bbox="204 1149 587 1238"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. Le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<p>15</p>	<p>Modification des statuts du SYMIELECVAR : Des communes ont souhaité modifier des compétences transférées au SYMIELECVAR. Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences. Les communes des Salles sur Verdon, Sollies-Pont, le Rayol Canadel et Roquebrune sur Argens ont formulé des demandes de reprises de compétences optionnelles ou de transfert de compétences. Il est demandé à l'assemblée d'approuver les reprises et les transferts de compétences souhaités par les communes adhérentes au SYMIELECVAR citées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant. Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les transferts de compétences optionnelles au profit du SYMIELECVAR des communes du RAYOL CANADEL et de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ainsi que les reprises des compétences optionnelles au SYMIELECVAR aux communes des SALLES SUR VERDON et de SOLLIES-PONT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ; DIT que chaque transfert et chaque reprise feront l'objet d'une délibération distincte.</p> <table border="1" data-bbox="204 1738 587 1827"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<p>16</p>	<p>Présentation du Rapport d'activité 2018 du SYMIELECVAR : Monsieur Christian RYSER délégué auprès du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) a présenté à l'assemblée le rapport annuel 2018 dudit syndicat conformément à l'article D 2224-3 du CGCT. Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du SYMIELECVAR.</p> <table border="1" data-bbox="204 2007 587 2092"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. C. RYSER</p>
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

17	<p>Azur Habitat : acquisition de parts sociales :</p> <p>Afin de pérenniser son avenir et s'inscrire en partenaire fort des collectivités dans leur politique du logement, Azur Habitat, souhaite se moderniser en adoptant la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif.</p> <p>Cette nouvelle forme juridique permet de favoriser l'implication des collectivités locales.</p> <p>Azur Habitat, afin de concrétiser cette mutation, sollicite la commune afin de l'intégrer dans le capital social de la société par l'acquisition d'une action au prix de 15.25 €.</p> <p>La commune rejoindrait ainsi le collège de vote des collectivités publiques témoignant de sa préoccupation d'offrir aux ménages modestes la chance de devenir propriétaire.</p> <p>L'assemblée est invitée à se prononcer pour l'acquisition de cette action.</p> <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition d'une action au prix de 15.25 € afin d'intégrer le capital social de la société Azur Habitat; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ; DIT que le budget prévoit la dépense.</p>	M. le Maire A. GUIOL									
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>			VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

AFFAIRES GENERALES

18	<p>Demande d'une contribution financière par l'UIISC7 Brignoles pour l'édition d'un livre historique sur l'UIISC7 (histoire des VERDIS) :</p> <p>Dans le cadre du projet de rédaction et d'édition d'un livre historique sur l'UIISC7 (implantée dans le Var depuis 1964 et officiellement créée en 1974), le Colonel Rémi COTTIN propose à la commune de contribuer financièrement à ce projet aussi bien sous la forme d'un don que d'une commande d'exemplaires.</p> <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de contribuer financièrement au projet de rédaction et d'édition d'un livre historique sur l'UIISC7, par l'achat d'un livre au prix de 25 € + frais de port et par l'attribution d'un don d'un montant de 200 €; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ; DIT que les montants seront inscrits au budget.</p>	M. le Maire A. GUIOL									
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>			VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

DECISIONS

19	<p>Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision du Maire n° 2019-12 du 24/10/2019, affaire 04536-01415-2019, relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Philippe ARNOUX, agent municipal, Brigadier-Chef de Police Municipale. - Décision du Maire n° 2019-13 du 30/9/2019, relative au renouvellement de la convention fourrière avec la SARL BC AUTO à Brignoles, afin de réquisitionner des véhicules pour la mise en fourrière à Néoules. - Décision du Maire n° 2019-14 DU 05/11/2019 : Attribution du marché relatif à l'établissement d'un plan de servitude sur les parcelles A N° 1668 et 1669, sises 189 Chemin de la Guisette (lieu-dit Bactrane), au titulaire : Eurl de Géomètre Expert Philippe CRUZ – Rue Berthelot – Les Espaluns - 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour un montant de 843.60 € T.T.C. <p>Le conseil municipal, PREND ACTE des décisions ci-dessus exposées.</p>	M. le Maire A. GUIOL									
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>			DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

QUESTIONS DIVERSES

<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Remerciements du don fait au Département de l'Aude. ⊕ Invitation de DIANO D'ALBA dans le cadre du jumelage. ⊕ Diaporama de présentation du tour du monde réalisé par Mme BICHAUD en 2019 	M. le Maire et M. P. LAUGIER
--	---------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 15 novembre 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984